

**2G**

SAS au capital de 10 000 euros,  
immatriculée au RCS d'ANGOULEME sous le numéro 914 810 841,  
dont le siège social est situé 29 RUE DE GENEVE 16000 ANGOULÊME

---

## PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 15 JANVIER 2026

---

L'an deux mille vingt-six,  
Le quinze janvier,  
À quatorze heures.

Au siège social, 29 RUE DE GENEVE 16000 ANGOULÊME.

Les associés de la société 2G, SAS au capital de 10 000 euros, divisé en 10 000 actions d'un euro de valeur nominale chacune, se sont réunis en Assemblée générale ordinaire, sur convocation du Président.

Il a été établi une feuille de présence émargée par chacun des associés ou leur représentant dûment habilité en entrant en séance :

Sont présents :

- Monsieur Yoann GRANTE, propriétaire de 5 000 actions;
- La société EURL LA PLANCHA, représentée par Monsieur Benjamin GUICHARD, propriétaire de 5 000 actions.

Seuls associés et représentant ainsi la totalité des 10 000 actions composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée ainsi régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

En présence de :

- Monsieur Benjamin GUICHARD
- Monsieur Enzo PEREIRA

Dirigeants de la société.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Benjamin GUICHARD.

Le Président ainsi désigné met à la disposition des associés :

- Le rapport du Président sur les questions à l'ordre du jour;
- Le texte des résolutions proposées à l'Assemblée.

Puis le Président déclare que ces documents ainsi que tous les autres renseignements permettant aux associés de se prononcer en connaissance de cause, ont, conformément aux dispositions légales et statutaires, été communiqués ou tenus à disposition des associés préalablement à la réunion de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président de séance rappelle que l'Assemblée générale réunie ce jour est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

## ORDRE DU JOUR

- Remplacement du Dirigeant ;
- Délégation de pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

Lecture est donnée par les Dirigeants de leur rapport.

Puis, le Président de séance ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président de séance met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

## PREMIÈRE RÉOLUTION

---

L'Assemblée générale, après avoir rappelé la cessation le 15 janvier 2026 du mandat de Directeur général de Monsieur Enzo PEREIRA, décide de nommer à compter du 16 janvier 2026 en remplacement pour une durée illimitée, de Monsieur Alexandre LOUREIRO RODRIGUES demeurant 1 RUE MARC DOUCET 16470 SAINT-MICHEL, qui occupera la fonction de Directeur général.

Monsieur Alexandre LOUREIRO RODRIGUES disposera des pouvoirs nécessaires pour exercer son mandat, dans la limite d'un montant d'engagement de 2 000 euros. Au-delà de cette limite, il devra solliciter au préalable une décision de la collectivité des associés.

Les frais engagés pour le compte de la société pourront être remboursés sur présentation de justificatif.

La rémunération des fonctions fera éventuellement l'objet d'une délibération ultérieure.

Monsieur Alexandre LOUREIRO RODRIGUES, intervenant aux présentes, déclare accepter les fonctions auxquelles il vient d'être nommé et qu'il n'est frappé d'aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la société.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.**

## DEUXIÈME RÉOLUTION

---

L'Assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal pour effectuer toutes formalités légales.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.**

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture.

De convention expresse valant convention sur la preuve, les Parties acceptent de signer électroniquement les présentes, reconnaissant ainsi à chaque signature électronique la même valeur que sa signature manuscrite et pour conférer date certaine à celle attribuée à la signature des présentes.

Monsieur Benjamin GUICHARD

Monsieur Yoann GRANTE

